

DEL2025_001**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni le mercredi 5 mars à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : INTERCOMMUNALITE / STATUTS**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire****SYNTHÈSE**

Par délibération n°DL2024_200 du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a modifié les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification avait pour objet :

- de prendre en compte les évolutions législatives ;
- d'harmoniser les libellés de certaines compétences relevant du bloc non obligatoire avec celles réellement exercées tout en supprimant d'autres libellés devenus obsolètes.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les modifications proposées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés de la CAPG, tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération n°DL2024_200 du conseil communautaire de la CAPG du 12 décembre 2024 ;

Vu les statuts de la CAPG ci-annexés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que les statuts de la CAPG nécessitaient d'être actualisés afin de prendre en compte les évolutions apportées par la loi engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019 et par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, de 2022 ;

Considérant que cette actualisation a permis également d'harmoniser les libellés de certaines compétences relevant du bloc non obligatoire avec celles réellement exercées tout en supprimant d'autres libellés devenus obsolètes ;

Considérant que par délibération n°DL2024_200 du 12 décembre 2024, la CAPG a approuvé la mise à jour de ses statuts ;

Considérant que l'article L5211-20 du CGCT prévoit qu'à compter de la notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant que la Commune de Peymeinade a reçu cette notification le 15 janvier 2025 ;

Considérant que les modifications portent sur des évolutions législatives et une harmonisation des libellés des compétences.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés de la CAPG tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la CAPG tels qu'annexés à la présente délibération.

VOTE :

POUR : 21

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN -
M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX -
Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - Mme Andrée MARCKERT -
M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI -
M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI -
M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François
DERACHE (2) - Mme Mireille JEUDY.

CONTRE : 6

Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI -
M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Peymeinade, le 5 mars 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Derache', written in a cursive style.